

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-017

Election des délégués du SIEVT au SMEA31

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie de Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Serge MOULET, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 06 mai 2026.

Présents :

MAUREL Cédric, ESTRYPEAU Pierre, ROUX Didier, GAIO Michel, ASTRUC Thierry, BERGERET-ARNAUDE Thierry, NEGRO Jean-Luc, DALLA-BETTA Annie, BLANCHARD Sonia, BENEJAM-STONE Alexia, MOULET Serge, ASO Jacques, PICARD Laure, MAZZOLENI Christophe, ESPANOL Éric, BURGALAT Frédéric.

Absents :

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

M. Pierre ESTRYPEAU

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 16 | Pouvoirs - 00 | Membres absents – 00

Exposé

Monsieur le Président précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances délibérantes du SMEA31, par des délégués.

Le nombre de délégués, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans les statuts qui arrêtent, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Monsieur le Président informe l'assemblée du SIEVT qu'il convient de procéder à l'élection de :

- **3 représentants** chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA31 pour la commission territoriale n°3,
- **3 représentants** chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA31 pour la commission territoriale n°4

Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du SMEA31 les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité d'appartenance.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des délégués au SMEA31 de la CT3 et de la CT4 :

Les CANDIDATS, sont les suivantes :

CT3	CT4
➤ Christophe MAZZOLENI ➤ Frédéric BURGALAT ➤ Éric ESPANOL	➤ Pierre ESTRYPEAU ➤ Chloé PLACIER ➤ Gilles GALY

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du conseil syndical ;

Monsieur le Président demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le conseil syndical accepte à l'unanimité.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil syndical à l'unanimité décide :

- ⇒ **De Proclamer, M. Christophe MAZZOLENI, M. Frédéric BURGALAT et M. Éric ESPANOL** en qualité de membres de l'assemblée chargés de représenter le SIEVT au sein des instances délibérantes du SMEA31 de la **CT3**.
- ⇒ **De Proclamer, M. Pierre ESTRISPEAU, Mme. Chloé PLACIER et M. Gilles GALY** en qualité de membres de l'assemblée chargés de représenter le SIEVT au sein des instances délibérantes du SMEA31 de la **CT4**.
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives **et** contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;

Résultats du vote

Votants – 16 | Pour – 16 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,
M. Pierre ESTRISPEAU



Pour extrait conforme,

Le Président
M. Serge MOULET